

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD**

n° 2021/13

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Pouvoir : 3

Séance du : 29 juillet 2021.

Convocation : 22 juillet 2021.

Secrétaire de séance : Agnès MARCELOT.

Présents : Lionel ROUX, Alain BETTI, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Agnès MARCELOT, Quentin ORCIERE, Hervé SANDT.

Absents : BEYNET Marc qui donne pouvoir à Lionel ROUX, Jean-Louis PASCAL qui donne pouvoir à Marie-Laure TAIX, Virginie SARRASIN qui donne pouvoir à Ludivine LAPEBIE.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Convention de mise en œuvre du « dispositif des petits déjeuners » avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale 05 et la Commune de Rambaud pour son école communale.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention citée en objet, il indique au Conseil Municipal que dans le cadre de ce partenariat, il sera servi aux enfants des classes concernées deux fois par période des petits déjeuners entre 8h50 et 9h15.

La convention jointe en annexe de la présente délibération est conclue pour la période du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération, et tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L. 2131-3 du CGCT.



Le Maire,
Lionel ROUX

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2021/14

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Pouvoir : 3

Séance du : 29 juillet 2021.

Convocation : 22 juillet 2021.

Secrétaire de séance : Agnès MARCELOT.

Présents : Lionel ROUX, Alain BETTI, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Agnès MARCELOT, Quentin ORCIERE, Hervé SANDT.

Absents : BEYNET Marc qui donne pouvoir à Lionel ROUX, Jean-Louis PASCAL qui donne pouvoir à Marie-Laure TAIX, Virginie SARRASIN qui donne pouvoir à Ludivine LAPEBIE.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Monsieur le Maire expose que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelable 1 fois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien de collectivité territoriale (locaux, espaces verts, bâtiment).
- Durée des contrats : 12 mois renouvelable une fois.
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : 10, 25 € brut (SMIC),

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Jeune Locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer 1 poste(s) dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien de collectivité territoriale (locaux, espaces verts, bâtiment).
- Durée des contrats : 12 mois renouvelable une fois.
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : 10, 25 € brut (SMIC),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Le Maire,
Lionel ROUX



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2021/15

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Pouvoir : 3

Séance du : 29 juillet 2021.

Convocation : 22 juillet 2021.

Secrétaire de séance : Agnès MARCELOT.

Présents : Lionel ROUX, Alain BETTI, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Agnès MARCELOT, Quentin ORCIERE, Hervé SANDT.

Absents : BEYNET Marc qui donne pouvoir à Lionel ROUX, Jean-Louis PASCAL qui donne pouvoir à Marie-Laure TAIX, Virginie SARRASIN qui donne pouvoir à Ludivine LAPEBIE.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Simplification comptable avec l'expérimentation du compte financier unique : Adoption de la nomenclature Budgétaire et Comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 qui assouplit les règles budgétaires.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Monsieur le Maire expose :

Que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Commune souhaite s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Rambaud son budget principal et ses 2 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entrainera automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la Commune de Rambaud souhaite s'inscrire dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022,

- Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de RAMBAUD, Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié. La commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022. La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, cette convention aura pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.



Le Maire,
Lionel ROUX

Envoyé en préfecture le 30/07/2021

Reçu en préfecture le 30/07/2021

Affiché le

ID : 005-210501136-20210730-2021_15-DE

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD**

n° 2021/16

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Pouvoir : 3

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du : 29 juillet 2021.

Convocation : 22 juillet 2021.

Secrétaire de séance : Agnès MARCELOT.

Présents : Lionel ROUX, Alain BETTI, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Agnès MARCELOT, Quentin ORCIERE, Hervé SANDT.

Absents : BEYNET Marc qui donne pouvoir à Lionel ROUX, Jean-Louis PASCAL qui donne pouvoir à Marie-Laure TAIX, Virginie SARRASIN qui donne pouvoir à Ludivine LAPEBIE.

Objet : Création d'un emploi permanent à temps non complet.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (12/ 35^{ème}),

- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de créer un emploi d'agent administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet *à raison de 11 heures hebdomadaires, soit 12 /35^{ème}*, à compter du 28 septembre 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C, sur l'un des grades suivants :

- Adjoint administratif territorial

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétariat général.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secrétariat général de Mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, 3-2 et 3-3,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Filière : Administratives,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif territorial,

Grade : Adjoint Administratif territorial,

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L. 2131-3 du CGCT.

Le Maire,
Lionel ROUX



Envoyé en préfecture le 30/07/2021

Reçu en préfecture le 30/07/2021

Affiché le

ID : 005-210501136-20210730-2021_16-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2021/17

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Pouvoir : 3

Séance du : 29 juillet 2021.

Convocation : 22 juillet 2021.

Secrétaire de séance : Agnès MARCELOT.

Présents : Lionel ROUX, Alain BETTI, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Agnès MARCELOT, Quentin ORCIERE, Hervé SANDT.

Absents : BEYNET Marc qui donne pouvoir à Lionel ROUX, Jean-Louis PASCAL qui donne pouvoir à Marie-Laure TAIX, Virginie SARRASIN qui donne pouvoir à Ludivine LAPEBIE.

Objet : Enfouissement HTA coordination Devant Ville.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de coordination d'enfouissement des réseaux électriques, de Télécommunications électroniques et d'Eclairage Public. Une estimation du coût d'enfouissement des réseaux a été demandé au SyMÉnergie05 et s'élève à :

Réseaux électriques : 62 400 € TTC – soit 52 000 € HT

Participation de la commune 20% du HT soit 10 400 € HT

Soit une participation totale pour la commune de 10 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** l'estimatif émit par le SyMÉnergie05,
- **Demande** à Monsieur le Maire de le prévoir au budget 2021,
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction des études réalisées permettant l'établissement d'une nouvelle délibération donnant pouvoir au Maire de signer la convention financière
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite du projet.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L. 2131-3 du CGCT.



Le Maire,
Lionel ROUX

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2021/18

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Pouvoir : 3

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du : 29 juillet 2021.

Convocation : 22 juillet 2021.

Secrétaire de séance : Agnès MARCELOT.

Présents : Lionel ROUX, Alain BETTI, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Agnès MARCELOT, Quentin ORCIERE, Hervé SANDT.

Absents : BEYNET Marc qui donne pouvoir à Lionel ROUX, Jean-Louis PASCAL qui donne pouvoir à Marie-Laure TAIX, Virginie SARRASIN qui donne pouvoir à Ludivine LAPEBIE.

Objet : Motion en faveur de la Fédération Nationale des Communes forestières.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de la Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières :

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique, La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ **Exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,

- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ **Demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises, - Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, Valide la motion ci-dessus dans son ensemble et demande le retrait de ces mesures inacceptable et incohérentes.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.



Le Maire
Lionel ROUX

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2021/19

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Pouvoir : 3

Séance du : 29 juillet 2021.

Convocation : 22 juillet 2021.

Secrétaire de séance : Agnès MARCELOT.

Présents : Lionel ROUX, Alain BETTI, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Agnès MARCELOT, Quentin ORCIERE, Hervé SANDT.

Absents : BEYNET Marc qui donne pouvoir à Lionel ROUX, Jean-Louis PASCAL qui donne pouvoir à Marie-Laure TAIX, Virginie SARRASIN qui donne pouvoir à Ludivine LAPEBIE.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : **Décision Modificative n°1 Budget Primitif Général 2021.**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2183	ONA	Matériel de bureau et matériel informatique	2 400,00
			TOTAL	2 400.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	ONA	Installations, matériel et outillage techniqu...	-2 400,00
			TOTAL	-2 400 .00

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Le Maire,
Lionel ROUX



Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

ID : 005-210501136-20211105-DM1COM2021-BF